



La France compte un million d'associations en activité et ce nombre ne cesse de s'accroître. Cette vitalité associative s'appuie sur plus de 13 millions de bénévoles qui, de façon désintéressée, consacrent chaque jour du temps pour animer les associations. Aujourd'hui, quatre associations sur cinq fonctionnent exclusivement avec des bénévoles.

Mais, il ne faut pas non plus oublier les 1,6 million de salariés des associations (8% de l'emploi en France) qui, par leur professionnalisme, participent au développement associatif.

Les associations constituent un corps intermédiaire à part entière, essentiel à l'exercice de la démocratie et au développement des solidarités.

Partenaires des pouvoirs publics, elles contribuent à la prise en compte de l'intérêt général par leurs fonctions de veille, d'innovation et d'animation des territoires.

C'est pourquoi le gouvernement a souhaité organiser pour la première fois la Conférence de la Vie associative. C'est un temps de concertation et de dialogue important pour la vitalité associative en France.

Pendant près de six mois, les acteurs et les partenaires de la vie associative ont participé aux trois groupes de travail constitués à cette occasion.

Je tiens à saluer la qualité de leur réflexion et de leurs propositions.

Je remercie aussi la Présidente et les Présidents des groupes, ainsi que les rapporteurs, d'avoir conduit et formalisé ces travaux.

Le Conseil National de la Vie Associative a mené depuis de nombreuses années des travaux remarquables sur la vie associative. Il vient de rendre son avis sur les propositions des groupes de travail.

A l'occasion de la clôture de la Conférence de la Vie associative, le Premier Ministre annonce les 25 mesures retenues par le Gouvernement.

Cette année 2006 permettra de développer, conformément aux conclusions de la conférence, un partenariat durable entre l'Etat et les associations, s'appuyant sur de nouveaux outils.

*Jean-François LAMOUR
Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative*



La CONFÉRENCE de la vie associative

Il y a 12 mois, le Premier ministre a souhaité que les principaux acteurs et partenaires de la vie associative soient réunis pour élaborer des propositions à soumettre au gouvernement, afin de lever les freins qui peuvent entraver la dynamique du développement associatif.

C'est ainsi que, pour la première fois en France, une Conférence de la Vie Associative a été organisée ; elle a mobilisé pendant 6 mois trois groupes de travail portant sur les thèmes suivants :

- **affirmer la place des associations dans le dialogue civil,**
- **consolider les relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations,**
- **mieux accompagner et reconnaître l'activité bénévole.**

Le 1^{er} groupe était présidé par M. Bruno DURIEUX, ancien Ministre, Président du Comité national des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, Inspecteur Général des Finances. M. Pierre SADLAN, Directeur de l'école doctorale de science politique de Bordeaux, en était le rapporteur.

Le 2^{ème} groupe était présidé par M. Jean François COLLINET, Président de Chambre de la Cour des Comptes. M. Philippe BACHSCHMIDT, administrateur du Sénat, en était le rapporteur.

Enfin, le 3^{ème} groupe était présidé par Mme Claude GREFF, Députée d'Indre et Loire. Mme Chantal GANNE, Présidente du CICOS, en était le rapporteur.

Les groupes de travail ont remis leur rapport au ministre chargé de la vie associative le 9 juin 2005. Les propositions formulées ont fait l'objet d'un examen interministériel. Parallèlement, le Premier ministre a saisi le Conseil national de la vie associative pour recueillir son avis sur les préconisations des groupes.

A l'issue de ce processus, la conférence a été conclue par le Premier ministre le 23 janvier dernier, à l'issue d'une séance plénière ouverte par le ministre chargé de la vie associative et au cours de laquelle se sont exprimés la présidente du Conseil national de la vie associative, le président de la Conférence permanente des coordinations associatives et le président du Conseil économique et social. Le Gouvernement a annoncé à cette occasion les mesures qu'il retenait pour développer la vie associative.



Les MESURES gouvernementales

L'affirmation de la place des associations dans le dialogue civil

1. Inviter par circulaire du Premier Ministre les ministères à consulter les associations en amont de la préparation des textes législatifs et réglementaires

Il s'agit de rappeler aux différents départements ministériels l'importance que le gouvernement attache à ce que, lors de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires tant au niveau national qu'au niveau européen, les associations soient systématiquement consultées, sans que ce dialogue ne se substitue à la consultation des organisations syndicales représentatives et des organes consultatifs compétents.

2. Assurer une meilleure représentation des associations au CES : mission confiée à M. Jacques DERMAGNE, président du Conseil Economique et Social

Le Premier Ministre saisira le Président du Conseil Economique et Social afin qu'il engage une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et qu'il fasse des propositions pour accroître la représentation des associations dans toute leur diversité.

3. Assurer une meilleure représentation du mouvement associatif dans les trois collèges des CESR : mission confiée à M. Jean-Claude BOUCHERAT, président de l'Assemblée des Conseils économiques et sociaux régionaux

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative saisira le Président de l'Assemblée des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux afin qu'il engage une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et qu'il fasse des propositions pour accroître et déterminer les modalités de représentation des associations dans toute leur diversité.

4. Augmenter la représentation associative au sein du contingent français du CES européen

Le Gouvernement veillera à une meilleure représentation du mouvement associatif lors du renouvellement du Comité Economique et Social Européen en septembre 2006.

5. Promouvoir l'adoption d'un statut de l'association européenne

Le Gouvernement prendra une initiative en ce sens auprès de ses partenaires de l'Union Européenne.

6. Développer la connaissance statistique de la vie associative

Les ressources de l'INSEE seront mobilisées dans un cadre interministériel pour parvenir à une meilleure connaissance du secteur associatif et son poids économique.

7. Mettre en ligne dès 2006 un répertoire national des associations

Des 2006, le projet WALDEC (Web des Associations librement déclarées) permettra de dématérialiser les procédures de déclaration, de modification et de dissolution d'association et créer un répertoire national des associations.

8. Intégrer dans les cursus de formation initiale des cadres de la fonction publique une sensibilisation à la vie associative

Les écoles de cadres de la Fonction Publique sont invités à prendre en compte dans leur formation une sensibilisation à la vie associative.



Consolider les relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations

1. Mettre en place un groupe de travail sur la définition générale de la notion de subvention, de la commande publique et de la délégation de service public

Constitution d'un groupe de travail comprenant notamment des représentants du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, du MINEFI, du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ainsi que des membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes.

2. Réaffirmer, dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, le versement au premier trimestre d'une avance de 50% de la subvention pour faciliter la trésorerie des associations afin d'assurer la stabilité financière des subventions. Cette décision s'appliquera dès 2006

3. Inclure dans les conventions pluriannuelles d'objectifs une garantie minimale de financement allant jusqu'à 75 % des engagements prévisionnels pour toute la durée de la convention. Cette pratique sera systématisée à partir de l'exercice budgétaire 2007

4. Rendre possible l'allongement à quatre ans des conventions pluriannuelles d'objectifs, l'évaluation devant intervenir avant le 1er juillet de la quatrième année

5. Renforcer l'offre financière à destination des associations en développant la garantie des prêts par la création d'un pôle garantie

Des propositions seront faites avant le 31 mars 2006 pour permettre le développement de la garantie de prêts bancaires aux associations grâce à la constitution d'un pôle de garantie articulant les différents dispositifs existants et s'appuyant sur la caisse des dépôts et de consignations.

6. Réaliser un guide pratique destiné à faire connaître aux associations les enjeux de la LOLF et ses conséquences sur leurs relations contractuelles avec les pouvoirs publics

Réaliser en 2006 un vade-mecum à l'usage des associations comme de leurs partenaires afin de faire connaître les enjeux de la LOLF et ses conséquences en termes d'objectifs et d'indicateurs de performance.

7. Dématérialiser la demande de subvention

Le dispositif de dématérialisation de la demande de subvention mis en œuvre par l'Etat consiste en la création d'une téléprocédure unique pour les demandes de subvention effectuées par les associations. Ce dispositif sera développé à titre expérimental dès 2006 pour être généralisé en 2008.

8. Instituer dans chaque département un pôle unique, sous la responsabilité du Délégué Départemental de la Vie Associative, visant à accueillir les associations dans leurs démarches administratives et leurs recherches de conseils

Il s'agit d'offrir aux associations une meilleure visibilité de leurs relations avec l'Etat au plan local, en renforçant le rôle et les missions des DDVA.

Mieux accompagner et reconnaître l'activité bénévole

1. Etendre le périmètre de la médaille de la jeunesse et des sports à tous les acteurs de la vie associative

Il est nécessaire de rendre hommage aux bénévoles les plus méritants par une valorisation républicaine de leur engagement en leur décernant une médaille de la jeunesse, des sports et de la vie associative.



2. Etendre le champ d'intervention des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles à l'ensemble des associations

Il s'agit d'apporter conseil et accompagnement à l'ensemble des responsables associatifs bénévoles et non plus seulement aux associations sportives.

3. Créer un label national pour les structures qui mettent en adéquation l'offre et la demande de bénévoles et d'associations

Pour faciliter la rencontre entre les besoins des associations et les aspirations des candidats au bénévolat, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative développera en 2006 avec les acteurs concernés un réseau de structures labellisées sur la base d'une charte nationale.

4. Créer un répertoire national de bénévoles qui grâce aux nouvelles technologies seraient mobilisables rapidement pour appuyer l'action des services publics en cas de crise

La création d'un site Internet permettra aux citoyens de s'inscrire afin d'être mobilisés en cas de situation d'urgence.

5. Promouvoir et faciliter le bénévolat en ligne, permettant ainsi à de nombreux concitoyens d'apporter leurs concours aux associations à distance

Les bénévoles peuvent réaliser des recherches en ligne, offrir des services de consultation professionnelle, rédiger des bulletins d'information, assurer des tâches administratives, rédiger des courriers, etc. Il s'agit donc d'informer les associations et les candidats bénévoles des facilités offertes par Internet pour aider à distance les associations dans leur fonctionnement.

6. Inciter à la prise en compte du bénévolat des étudiants dans leur cursus d'études supérieures

Chaque université ou grande école décidera de la manière de valoriser dans leurs parcours de formation la mobilisation des étudiants pour accompagner 100 000 collégiens et lycéens de l'éducation prioritaire. Des conventions seront signées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec les établissements d'enseignement supérieur qui le souhaiteront afin de définir de façon détaillée les objectifs qui seront fixés.

7. Créer une semaine de la citoyenneté dont le point d'orgue sera la journée mondiale du bénévolat

Chaque année, une semaine sera consacrée à la citoyenneté, autour de la journée mondiale du Bénévolat fixée le 5 décembre.

Cette semaine de la citoyenneté, sera l'occasion d'illustrer les droits et les responsabilités rattachés à la citoyenneté à travers des opérations portes ouvertes pour découvrir les institutions, être sensibilisés au bénévolat....

8. Développer l'assurance pour l'activité des bénévoles par une aide financière de l'Etat

Le Gouvernement dotera financièrement les associations où les organismes fédérant des associations afin de faciliter la conclusion par celles-ci de contrats d'assurance couvrant les risques encourus par leurs bénévoles. Ce dispositif sera géré en concertation au travers du Conseil de développement de la Vie Associative dès 2006.

9. Créer le titre repas du bénévole

Afin de permettre aux bénévoles de se restaurer durant leurs activités associatives, les associations pourront leur remettre des titres repas spécifiques, dont le principe vient d'être voté par l'assemblée nationale.

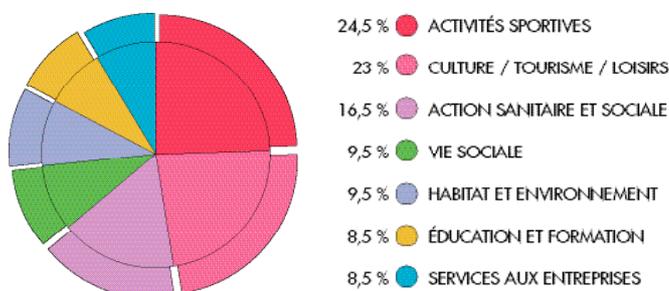
La VIE ASSOCIATIVE en FRANCE

1 million d'associations et 70 000 créations annuelles

Il se crée aujourd'hui en France près de 70 000 associations par an. La progression est importante (+ 16,3%) depuis l'année 1998-1999 qui a marqué un creux significatif.

On estime qu'il existe actuellement 1 million d'associations en activité. 190 associations sont créées par jour en France. C'est cette réalité qui a conduit en 2004, pour la première fois, à la création d'un ministère chargé de la vie associative. Cette reconnaissance institutionnelle du fait associatif s'inscrit en continuité avec les nombreux dispositifs mis en place depuis 2002 par le gouvernement afin de faciliter le développement de la vie associative.

Les associations se répartissent comme suit :



168 000 associations employeurs

Près de 17% des associations emploient 1,6 million de salariés. Le secteur sanitaire et social reste le principal « employeur » avec 380 000 équivalent temps plein (ETP), le secteur éducatif regroupe 167 000 ETP et les secteurs culturel et sportif totalisent 85 000 ETP.

25 milliards d'euros de subventions publiques

L'évolution du financement des associations au cours des dernières années est marquée par un engagement croissant des institutions publiques. Il est passé de 15 à 25 milliards d'€, c'est-à-dire de 44 à 54 % de leurs ressources. L'Etat et les communes contribuent chacun pour 15 % au financement des associations. Les départements et les organismes sociaux participent à hauteur de 9 %, les régions 3 % et l'Europe 1 %. L'Etat entretient des relations financières avec près de la moitié des associations employeurs.

Deux tiers des associations ont des budgets annuels inférieurs à 7 500 €

Seuls 5 % des associations, soit environ 40 000 associations, disposent de budgets supérieurs à 150 000 € ; 92 % ont des budgets inférieurs à 75 000 €.

Les associations ayant les budgets les plus élevés sont celles du secteur sanitaire et social avec un budget moyen de 200 000 €. Ce sont aussi celles qui ont le plus de salariés. Les secteurs de la culture, des loisirs et du sport sont des secteurs à faible budget (20 à 30 000 € en moyenne).

1,9 milliards d'euros versés par les Français aux associations

Les Français donneraient environ 1,9 milliard d'€ par an à des associations. Le don moyen déclaré par foyer fiscal s'élevait à 251 € pour l'année fiscale 2002.

Les Français donnent chaque année 35 millions d'€ pour un million d'habitants, soit moins que le Royaume-Uni (140 millions), la Suisse (90 millions), les Pays-Bas (80 millions) ou l'Allemagne (60 millions), mais plus que l'Espagne (20 millions).

Le BÉNÉVOLAT en FRANCE

Alors qu'en France on crée 190 associations par jour, le nombre de bénévoles n'augmente pas.

12 millions de bénévoles essentiels à la vie des associations

Quatre associations sur cinq fonctionnent exclusivement avec des bénévoles. Une enquête de l'INSEE en 2002 dénombrait 12 millions de bénévoles, dont environ 3,5 millions de bénévoles réguliers qui accordent au moins deux heures par semaine à une association. Vingt millions de personnes âgées de plus de 14 ans sont membres d'une association, dont un jeune sur quatre.

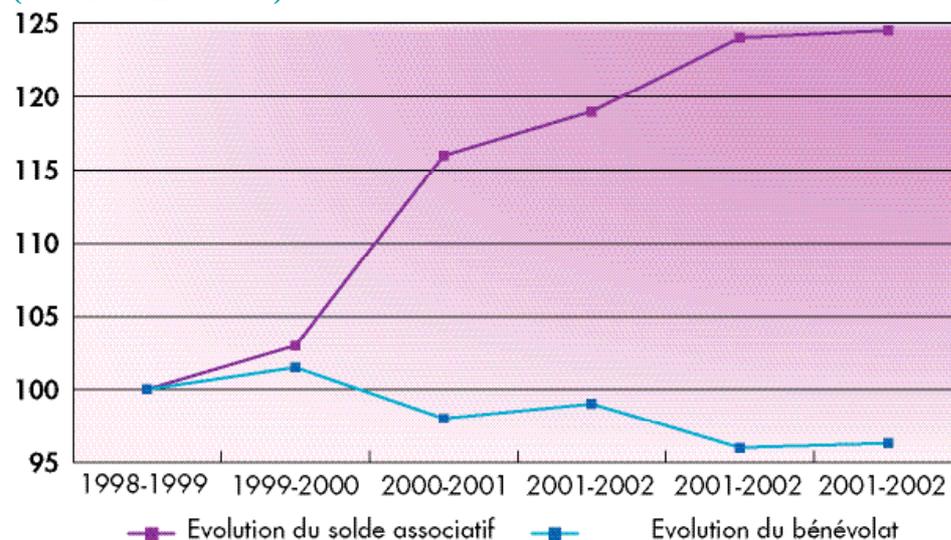
Proportion des Français « bénévoles » par tranche d'âge (en %)

	1996	2004	Evolution
Les 18-24 ans	24	27	+3
Les trentenaires	21	29	+8
Les quadragénaires	30	29	-1
Les quinquagénaires	27	28	+1
Les sexagénaires	23	29	+6
Les septuagénaires	17	19	+2
Ensemble des Français	23,4	26	2,6

Sources : LES Edith Archambault (1996), INSEE première (2004), et CSA – Sélection (2004).

Evolution comparée de la dynamique associative et du bénévolat

(base 100 en 1998-99)



Sources : Journal officiel pour la dynamique associative et nos réseaux partenaires pour l'évolution du bénévolat. Le solde associatif est la différence annuelle entre le nombre de créations et le nombre de dissolutions

L'EMPLOI dans les ASSOCIATIONS

1,6 million de salariés

- Le secteur sanitaire et social reste le principal « employeur » avec 560000 salariés, soit 380000 équivalent temps plein (ETP),
- Le secteur éducatif regroupe 167000 ETP,
- Les secteurs culturel et sportif totalisent 85000 ETP,

70 % des emplois associatifs sont occupés par des femmes ;

« Associations employeurs » par tranche d'effectifs salariés

Tranche d'effectifs salariés	Nombre arrondi d'associations	Nombre de salariés estimé
1 à 2 salariés	93 000	114 000
3 à 5 salariés	26 500	101 000
6 à 9 salariés	16 000	117 000
10 à 19 salariés	14 800	200 000
20 à 49 salariés	12 000	378 000
50 à 99 salariés	4 000	270 000
100 à 199 salariés	1 250	174 000
200 salariés et plus	450	189 000
Total	168 000	1 543 000

Sources : répertoire SIRENE au 31 août 2004 – Données traitées par le Cerphi.



La DIRECTION de la VIE ASSOCIATIVE, de L'EMPLOI et des FORMATIONS

La modification des structures gouvernementales en mars 2004 a étendu le périmètre des compétences du ministère des Sports. Celui-ci s'est vu réattribuer le champ de la jeunesse et a intégré celui de la vie associative. Pour mieux affirmer sa nouvelle identité et mieux intégrer dans l'organigramme ses missions prioritaires, le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a alors engagé une adaptation de ses structures et plus particulièrement, de son administration centrale.

Une direction de la vie associative, de l'emploi et des formations (DVAEF) a ainsi été créée début 2006 pour élaborer, coordonner et évaluer les politiques en faveur de la vie associative ainsi que les politiques de l'emploi et des formations dans le domaine de compétence du ministère.

En matière de vie associative, elle participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de développement de la vie associative. Elle assure le suivi et la gestion du conseil du développement de la vie associative.

Elle assure la promotion et le développement de toutes les formes d'engagement associatif (bénévolat, volontariat, mécénat de compétences). Elle promeut la parité entre hommes et femmes au sein des instances dirigeantes des associations.

Elle participe à l'élaboration de la réglementation liée à la vie associative.

Elle exerce une fonction d'expertise de la vie associative auprès des autres administrations et coordonne les actions interministérielles conduites dans ce domaine.

Elle anime et coordonne l'action des services déconcentrés en matière de vie associative.

Elle assure le secrétariat du Conseil national de la vie associative.

En matière d'emploi et de formations, elle élabore et met en oeuvre les politiques qui, dans le domaine de l'animation, du sport et de la vie associative, concourent à la promotion des filières économiques, à l'aménagement du territoire, au développement durable et favorisent le développement de l'emploi et de la vie associative.

Elle anime et coordonne les actions en faveur de l'emploi et des formations conduites sous son impulsion par les services déconcentrés et par les établissements publics placés sous la tutelle du ministre.

Elle analyse les compétences et les qualifications, à visée professionnelle ou non, qui sont nécessaires au développement de la pratique dans les champs de l'animation et du sport. Elle détermine les orientations applicables dans ce domaine au plan national.

Dans le champ de compétence du ministère, elle établit la réglementation relative aux diplômes et aux formations, à visée professionnelle ou non, ainsi que celle relative à la validation des acquis. Elle veille à leur application. Elle anime et coordonne, au plan national, l'organisation des examens et la mise en oeuvre des procédures de validation des acquis de l'expérience.

Elle reconnaît les qualifications attestées par les diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification autres que ceux qui ont été délivrés en application des réglementations dont elle a la charge. Elle établit les équivalences des titres et diplômes étrangers.



Dans l'élaboration de ces politiques, elle conduit les études et détermine les procédures d'observation, de collecte de données et d'information statistique permettant de prendre en compte les données actuelles et les évolutions relatives, en particulier, au secteur de l'économie, de l'animation, du sport et de la vie associative.

A ce titre, elle est responsable des bases de données et d'informations statistiques relatives aux filières de l'animation et du sport ainsi qu'à la vie associative.

L'appui territorial de la DVAEF :

La mission des **Délégués départementaux à la vie associative** consiste à :

- faciliter l'accès à l'information des associations ;
- animer les missions d'accueil et d'information aux associations (MAIA) ;
- assurer la coordination entre les divers dispositifs créés au service du développement associatif ;
- dialoguer en permanence avec le monde associatif ;
- observer les évolutions du milieu associatif local ;
- développer la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation.

Les missions d'accueil et d'information aux associations (MAIA).

- la MAIA est une mise en réseau d'acteurs ;
- elle est constituée par les services déconcentrés de l'Etat ayant un correspondant associatif nommé par le préfet de département ;
- elle rassemble également les associations et des représentants des collectivités territoriales ;
- elle est animée par le délégué départemental à la vie associative ;
- elle est le centre d'un réseau de lieux ressources à la disposition de l'ensemble des partenaires concernés par le développement de la vie associative ;
- elle recense, actualise et qualifie l'ensemble des lieux ressources pour les associations et les rassemble dans des guides à la disposition de tous ;
- elle établit des partenariats avec les autres acteurs impliqués dans l'information, l'accueil et l'appui aux associations (fédérations associatives, points d'appui ou collectivités locales).